



CANDIDATES ET CANDIDATS

Décrochez un emploi grâce à l'AIT

Un employeur souhaite vous engager et vous former ? Il peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat sous forme de participation à votre salaire.

Avantages

- **Recevez une formation sur mesure :**
Renforcez les compétences qui vous manquent afin de pouvoir travailler avec efficacité et gérer votre nouvelle activité avec plus d'indépendance.
- **Augmentez votre employabilité :**
Les formations individualisées mises en place par votre employeur assureront votre intégration dans l'entreprise.

Qui peut bénéficier de l'AIT?

- Toutes les personnes inscrites à l'ORP disposant d'un délai-cadre indemnisé. Leur éligibilité est vérifiée par l'ORP. Renseignez-vous auprès de votre conseillère ou conseiller ORP.
- Les personnes assurées se trouvant dans un délai d'attente, mais dont le délai-cadre indemnisé a déjà débuté, peuvent également bénéficier de cette mesure.

Octroi de l'AIT : étapes à suivre

- 1 **Concluez** un contrat de travail à durée indéterminée, ou à durée déterminée de 12 mois au minimum, auprès d'une entreprise située en Suisse.
- 2 **Transmettez** votre demande à votre conseillère ou conseiller ORP au moins 10 jours avant le début de la prise d'emploi. L'ORP vérifiera votre éligibilité.

Financement du salaire par l'assurance-chômage

Durée de l'AIT pour les personnes de moins de 50 ans : 1 à 6 mois



du 1^{er} au 2^e mois
60%
du salaire brut



du 3^e au 4^e mois
40%
du salaire brut



du 5^e au 6^e mois
20%
du salaire brut

Durée de l'AIT pour les personnes de 50 ans et plus : 1 à 12 mois



1^{ère} moitié
de la mesure
60%
du salaire brut



dès le mois suivant
la 1^{ère} moitié de la mesure
40%
du salaire brut

Important : l'octroi de l'AIT pour les personnes de moins de 50 ans entraîne l'annulation de leur dossier auprès de l'assurance-chômage.

Plus d'informations

Un employeur souhaite vous engager et vous former ? Contactez votre conseillère ou conseiller ORP au minimum 10 jours avant la prise d'emploi.

Des questions sur l'AIT ?

Merci de privilégier le mail : ait@etat.ge.ch
+41 22 388 28 90

